



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi

**Commission d'examens instituée par le règlement
d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de
transport avec chauffeur**

DEE
Commission d'examens LTVTC
p.a. Direction de la police du commerce
et de lutte contre le travail au noir
Rue de Bandol 1
1213 Onex

N/réf. : SS/CB/my

Onex, le 12 juin 2025

Rapport d'activité mandature 2024-2029

**1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre k, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 8 et 9 de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 28 janvier 2022 (LTVTC ; H 1 31) ;
- Article 7 à 15 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 19 octobre 2022 (RTVTC ; H 1 31 01),

II. Composition de la commission et parité

Dans le cadre de la nouvelle législature 2023-2028, les membres de la commission ont été nommés le 23 janvier 2024 par arrêté du département de l'économie et de l'emploi (ci-après : DEE), conformément aux articles 4, alinéa 1 LCOF et 10, alinéa 1 RTVTC.

La composition de la commission d'examens est la suivante :

- a) 1 membre représentant la direction du service qui en assure la présidence;
- b) 1 collaboratrice ou collaborateur du service;
- c) 2 membres représentant les chauffeurs de taxis;
- d) 2 membres représentant les chauffeurs de VTC;
- e) 2 expertes ou experts permanents en matière de :
 - 1° droit;
 - 2° sécurité routière.

La commission est constituée de 2 membres de sexe féminin et de 5 membres de sexe masculin ; les exigences relatives à la parité selon l'art. 5, al. 4 de la LCOF n'ont pas pu être respectées.

III. Compétences de la commission

La commission d'examens est appelée à :

- a) élaborer le plan d'études des examens théoriques et pratiques de chauffeur de taxi et chauffeur de voiture de transport avec chauffeur ;
- b) déterminer les conditions-cadre des examens, en particulier le temps et les supports à la disposition des candidats durant les épreuves ;
- c) préparer le contenu des examens théoriques et pratiques ;
- d) statuer sur les conditions d'admission aux examens ;
- e) statuer sur les examens et le résultat d'ensemble de chaque candidate ou candidat ;
- f) statuer sur les demandes de dispense, de reconnaissance de titres ou d'acquis et le défaut aux examens (échecs) ;
- g) statuer sur réclamation en cas de contestation de la décision relative aux examens ;
- f) statuer sur les problèmes constatés lors des sessions d'examens.

IV. Activités de la commission

La LTVTC entrée en vigueur le 1er novembre 2022 prévoit au minimum une session par année.

La commission a tenu 3 séances :

- séance de validation des résultats d'examens théoriques de la 14e session d'examens LTVTC d'octobre 2024 ;
- séance de préparation des examens pratiques de la 14e session d'examens LTVTC d'octobre 2024 ;
- séance de validation des résultats d'examens pratiques de la 14e session d'examens LTVTC d'octobre 2024 ;

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- planification, organisation et déroulement des sessions d'examens ;
- élaboration du plan d'étude et révision de la banque de questions ;
- révision du nombre et durée de parcours, y compris barèmes, fiches de notations, pour l'examen de topographie pratique ;
- mise à jour de la liste des destinations pour l'examen de topographie pratique/théorique ;
- bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux, ainsi que de la gestion des sessions d'examens dans son ensemble.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

650 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

4 875 francs (y compris les heures de préparation et d'examens pratiques)

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

27 francs



Stéphane Schweizer
Président